République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 octobre deux mil vingt-six.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 octobre deux mil vingt-six.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 octobre deux mil vingt-six.

Étaient présents : M. CHADELAUD Gaétan, Mme Marie-Paule GIRET, M. BEASSE Quentin, Mme COQUELLE Roxane, M. RONCIER-LEMEE Dylan, Mme BEAULIEU Brigitte, M. FOUCHER Constantin, Mme DELEPINE Thérèse, Mme PESLERBE Marie, M. DUCHET Charles et M. VALAIS Bastien formant la totalité des membres en exercice

Étaient absents :

Pour que les pouvoirs soient valides il ne peut y avoir qu'un pouvoir par personne

Secrétaire de séance : Quentin BÉASSE

Alinéa3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

ORDRE DU JOUR

Assurance statutaire

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

6,25 % (hors frais de gestion du Cdg 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement** (SFT),
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu **40 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,30 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement** (SFT),
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu **35 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2026-19 du 20 mars 2026 : Délégations consenties au maire, délégations de fonctions aux trois adjoints

Conditions à reprendre :

2° Tarifs droit de voirie : **De fixer à 4 600 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées**

14° Droit de préemption : **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; Le conseil délègue au maire l'exercice du droit de préemption pour la durée de son mandat pour une réserve foncière ;**

15° actions en justice : **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**

16° règlement des conséquences dommageables pour les véhicules municipaux impliqués dans un accident : **De régler de manière permanente les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;**

17° lignes de trésorerie : **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 15 % des dépenses réelles de l'exercice ;**

18° droit de préemption prévu par l'article L 214-1-1 du CGCT : **D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur les axes routiers départementaux ;**

19° droit de priorité : **D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit pour la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;**

21° attribution de subventions : **De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions sans limite de montant ;**

22° dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme sur la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : **De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux si les biens sont dangereux ;**

24° créances irrécouvrables : **D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par la délibération 2022-35 du 25 octobre 2022, soit 30 % des restes à recouvrer.**

Convention école Saint Poix – Laubrières

Il y a 4 enfants aux écoles de Saint Poix – Laubrières.

Une demande subvention de 620 € par enfant est demandé pour l'année 2026-2027 soit 2 480 €

Travaux mairie

Compte-rendu réunion du 1er octobre avec le cabinet d'architecture CELESTE

Plans de synthèses :

- Supprimer l'escalier de l'accueil
- Rapprocher la salle d'archives du bureau de la secrétaire
- OK pour appartement de 40 m² sur les 2 niveaux

Plan validé par le conseil municipal

De nouveaux diagnostics ont été demandé avant le début des travaux : amiante, plomb et parasites

Repas des aînés

Vendredi 11 décembre au café en présentiel à 12h, un repas à domicile sera également proposé

Le tarif est augmenté de 2 € soit 9 € et 21 € pour le conjoint de – de 60 ans

Un verre de vin sera offert

Vœux 2027

La date des vœux est fixée au samedi 16 janvier 2027 à 14h

Bulletin municipal

Le service communication se charge de rédiger le bulletin

Commémoration du 11 novembre

Les conseillers sont invités à Saint Aignan sur Roë le samedi 7 novembre à 10h45 à la mairie

Dépôt de gerbes à La Roë à 10h

Réserve foncière

Mr CHAUVIN ne souhaite pas donner suite à l'offre de la mairie pour le terrain qu'il vend rue Robert d'Arbrissel